

REGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme
- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- D'emporter ou modifier les supports de formation
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur
- De manger dans les salles de cours
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions à des fins autres que celles de la formation.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

DRAFT Ateliers

12 Esplanade Nathalie Sarraute
75018 Paris
Email: anne@ateliers-draft.com
Tel: 0981010217

DRAFT

Les ateliers connectés

Article 6 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans

l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article 7

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CONTRAT D'ADHESION

DRAFT est un espace de fabrication collaboratif ouvert au public connecté à un espace de formation. Au sein de cet espace, DRAFT met à la disposition de ses Membres des Services permettant de réserver et louer des espaces et équipements, et de bénéficier d'un espace, sous réserve de la signature d'un contrat spécifique relatif à l'utilisation de ce service.

ARTICLE 1 - OBJET ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

Le Membre fait partie d'une communauté à l'intérieur de laquelle le respect des règles est important pour la qualité des Services dont tout le monde profite.

Le présent contrat d'adhésion a pour objet de définir les conditions de réservation et de location des Services offerts par DRAFT.

En utilisant les Services proposés par DRAFT, vous acceptez d'acquiescer sans réserve les conditions générales de vente de DRAFT et vous reconnaissez que DRAFT se réserve le droit de modifier les termes, conditions et mentions des présentes à tout moment, le Membre sera alors informé par mail des nouvelles Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

• Membre : fait référence au souscripteur du contrat d'adhésion qui accepte les présentes conditions générales de vente.

• Espace de Travail : fait référence à l'un des espaces mis à disposition par DRAFT et accessible aux Membres conformément à la procédure de réservation ;

- Imprimante 3D
- Découpe laser
- Microscopie
- Mesure 3D
- Toxique

• Equipement : fait référence à tout accessoire permettant l'accès et l'utilisation de l'Espace de Travail, tels que les machines, les outils, les équipements de sécurité, les livres.

• Service : fait référence à la réservation et la location des Espaces de Travail et des Equipements.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ADHESION

L'accès à DRAFT est ouvert aux majeurs.

Pour devenir Membre, il convient :
- d'avoir 18 ans révolus au jour de l'adhésion ;

- de pouvoir justifier, sur demande de DRAFT, d'une assurance responsabilité civile en cours de validité
- d'avoir accepté et signé le contrat d'adhésion, comprenant les présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION DES ESPACES DE TRAVAIL ET DES EQUIPEMENTS

L'accès aux Espaces de Travail se fait sur présentation d'un justificatif de paiement et d'une réservation préalable sur le site <http://ateliers-draft.com>.

La location des Espaces de Travail et des Equipements est disponible pendant les heures d'ouverture de l'atelier, sous réserve que les conditions de réservation soient respectées, les que ceux-ci sont affichés sur le site <http://ateliers-draft.com>

DRAFT est fermé le samedi et dimanche ainsi que les jours fériés.

Durant la période estivale, DRAFT peut appliquer des amplitudes horaires réduites.

Les Membres ont le choix entre plusieurs formules d'abonnement, leur donnant accès aux Espaces de Travail et aux Equipements.

Les réservations des Espaces de Travail et des Equipements sont limitées à 5 heures par jour et par Membre. Au delà, le Membre devra contacter DRAFT pour obtenir son accord. Les réservations s'effectuent sur le site internet <http://ateliers-draft.com>

Seul un Membre dûment habilité est autorisé à louer et utiliser un Espace de Travail sans l'accompagnement d'un membre de l'équipe de DRAFT, de façon autonome.

La location et l'utilisation de chaque Espace de Travail nécessitent au préalable, une validation des compétences du Membre par l'équipe de DRAFT, dans le cadre d'une formation dénommée « validation de compétences ». Cette validation est obligatoire pour l'utilisation d'un Espace de Travail est comprise dans le prix de l'adhésion.

Le Membre s'engage à passer cette validation de compétences afin de confirmer sa capacité à utiliser l'Espace de Travail de façon autonome et en toute sécurité.

Si cette validation de compétence n'est pas confirmée par DRAFT, le Membre devra suivre une formation complémentaire pour utiliser les Espaces de Travail et les Equipements adéquatement.

Le Membre n'est pas autorisé à prêter l'Espace de Travail à un autre Membre sans en informer au préalable DRAFT.

Le Membre s'engage à utiliser l'Espace de Travail dans des conditions normales d'utilisation, dans le respect des aménagements, des personnes et de tous biens appartenant à DRAFT. Le Membre est tenu responsable de chaque Espace de Travail.

Il est interdit à un Membre de vendre, louer ou prêter/donner à un tiers des droits légaux sur l'Espace de Travail. Les locations des Equipements sont nominatives. Le Membre ne peut céder sa location à un tiers.

En cas de retard, le Membre est informé que le créneau horaire ne pourra être décalé et qu'aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Toute modification ou annulation d'un créneau horaire doit avoir lieu dans un délai de 48 heures. Au delà de ce délai, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Tout créneau commencé est dû. Tout dépassement de créneau horaire suivant l'annulation ou la modification du créneau horaire sera pénalisé d'une majoration de 200 % du prix du créneau utilisé par le Membre en cas de dépassement du créneau horaire initialement réservé.

ARTICLE 8 - REGLEMENT INTERIEUR

Le Membre déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité affichées dans les locaux de DRAFT (dont un exemplaire figure en annexe, qui constitue le règlement intérieur de DRAFT) et de sécurité et y adhère sans restriction ni réserve. En cas de non respect du règlement intérieur, et après mise en demeure d'avoir à s'y conformer, DRAFT pourra rechercher pénalement ou se reproduit, DRAFT pourra résilier immédiatement l'abonnement et/ou, sans préavis, suspendre l'accès au service.

ARTICLE 9 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Sauf exception, les tarifs sont fixés en euros et TTC (Toutes Taxes Comprises). Ils ne tiennent pas compte des cas de fraude et des éventuels frais liés à un mode de paiement particulier.

DRAFT peut à tout moment modifier ses tarifs.

ARTICLE 10 - RESILIATION

A l'initiative du Membre :

Le Membre peut mettre un terme à son adhésion à tout moment, pour n'importe quelle raison à condition de prévenir DRAFT par courrier ou par mail. Il est entendu que le montant des frais d'adhésion perçus restera acquis.

A l'initiative de DRAFT :

L'abonnement est résilié de plein droit par DRAFT aux motifs suivants :

- en cas de non respect du règlement intérieur et des conditions générales de vente
- en cas de fraude dans l'utilisation du carte de membre,

- en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification de pièces justificatives, utilisation frauduleuse et/ou en cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'adhésion, en attendant régularisation, mais que deux défauts de paiements, consécutifs ou non, peuvent donner lieu à la résiliation de l'abonnement.

En cas de non utilisation par le Membre des Espaces de Travail et des Equipements pendant une année, DRAFT se réserve le droit de demander une validation de compétence payante.

En cas de résiliation à l'initiative de DRAFT pour un ou plusieurs de ces motifs, le montant des frais d'adhésion perçus restera acquis à DRAFT, sans préjudice de sa faculté d'engager toutes poursuites qu'il estimerait utiles.

ARTICLE 11 - EQUIPEMENT

Chaque Membre a l'obligation de conserver en bon état les Equipements qui lui sont confiés par DRAFT. Les Membres sont tenus d'utiliser l'Espace de Travail et les Equipements conformément à leur objet. L'utilisation des Equipements à d'autres fins, est interdite.

Les Equipements mis à la disposition des Membres ne peuvent pas être empruntés, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de DRAFT. Ils ne doivent pas quitter les locaux de DRAFT.

A la fin de son temps de location, le Membre est tenu de restituer les Equipements en sa possession appartenant à DRAFT et de remettre en état l'Espace de Travail.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE CIVILE - DOMMAGE CORPOREL

DRAFT est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel.

Cette assurance a pour objet de garantir DRAFT contre les conséquences pécuniaires et de responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériel, immatériel.

La responsabilité de DRAFT ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des Espaces de Travail et Equipements par les Membres.

De son côté, le Membre reconnaît disposer d'une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités de DRAFT.

ARTICLE 13 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

DRAFT est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle (tels que notamment droits d'auteur, droits voisins, droits des marques, droits des producteurs de bases de données) portant tant sur la structure que sur tous les contenus (tels que notamment images, graphiques, outils, logiciels, documents et toutes autres données) des supports de communication et de formation développés par DRAFT.

Toute reproduction, représentation, publication, traduction, utilisation, modification, intégration ou par ailleurs de ces contenus, faite sans l'autorisation écrite de DRAFT est illicite. Ces actes illicites engageant votre responsabilité et sont susceptibles d'entraîner des poursuites judiciaires à votre encontre et notamment pour contrefaçon.

ARTICLE 14 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Vous êtes seul responsable des données que vous communiquez à DRAFT et vous déclarez que les données fournies à l'occasion de votre inscription sont par ailleurs renseignées et exactes.

Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous êtes informés de ce que les informations nominatives signalées comme étant obligatoires sur les formulaires et recueillies dans le cadre des prestations fournies par DRAFT sont nécessaires pour l'exécution de vos commandes et à ses partenaires contractuels pour les besoins de l'exécution des présentes conditions générales.

Vous disposez des droits d'opposition (art. 26 de la loi), de la rectification (art. 26 de la loi) et de l'effacement (art. 26 de la loi) des données vous concernant. Vous pouvez exercer directement ces droits en adressant votre demande à DRAFT.

DRAFT

Les ateliers connectés

RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

URGENCES

18

SIGNEZ TOUTE BLESSURE À NOTRE PERSONNEL.

- Ne tentez pas de retirer un corps étranger de votre corps sans assistance médicale.

- En cas de contact de produits chimiques avec vos yeux, rincez-les sous l'eau pendant 15 minutes en l'attente de soins médicaux.

UTILISEZ LES VÊTEMENTS ET PROTECTIONS ADAPTÉS.

- Les lunettes de protection doivent être portées que l'on travaille.

- Ne portez pas de vêtements amples près de machines ayant des éléments rotatifs ou mobiles.

- Retirez cravates, bijoux, ou autre quand vous travaillez.

- Attachez ou couvrez les cheveux longs pour les protéger des machines ayant des éléments rotatifs ou mobiles.

- Portez des chaussures qui recouvrent tout le pied.

- Portez des gants adaptés pour les objets chauds ou coupants.

PRÉPAREZ-VOUS.

- Votre sécurité et celle des autres doit être une priorité absolue. N'hésitez pas à demander de l'aide ou des conseils à ce sujet.

- Connaissez l'emplacement de la trousse de premiers secours, de l'extincteur et des équipements de sécurité.

- N'utilisez jamais un outil dont vous ignorez les consignes de sécurité.

- Travaillez toujours par binôme quand vous utilisez des outils branchés sur le secteur.

- Ne travaillez pas dans l'atelier si vous êtes fatigué ou pressé.

- Ne déconcentrez pas une personne en train de se servir d'un outil.

- Prévoyez chaque étape qui vous mènera de l'idée à l'objet.

MAÎTRISEZ LES OUTILS.

- Utilisez les bons outils pour les bonnes fonctions. Une pince n'est pas un marteau.

- N'utilisez jamais un outil cassé.

- Signalez tous les outils ou machines cassés.

- Ne déplacez pas les outils des ateliers.

- Ne vous éloignez pas d'un outil ou d'une machine en cours de fonctionnement.

NETTOYEZ

- Nettoyez chaque fois que vous quittez un plan de travail. Un aspirateur est disponible pour le sol.

- Nettoyez vos outils et rangez les à l'endroit où vous les trouvez.

- Utilisez l'air comprimé de manière responsable : ne le dirigez jamais vers quelqu'un et ne l'utilisez pas pour nettoyer vêtements ou cheveux.

- Éteignez et débranchez les machines pendant que vous en assurez la maintenance.

- Utilisez une brosse ou un outil dédié pour nettoyer sciure et morceaux de bois, pas vos mains.

- Ne mets pas tes doigts dans la machine, tu risques de te faire pincer très fort.

- Gardez le sol autour des machines propre, sec et ne laissez pas trainer d'objets qui pourraient faire trébucher quelqu'un.

- Nettoyez toute flaque immédiatement ou à défaut recouvrez la d'une chaise.